

Délibération N° 2021-95

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 10 décembre 2021,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** les statuts modifiés de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ; modifiés ;
- Vu** l'avis de la CFVU rendu lors de la séance du 3 décembre 2021,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Examen de l'avis de la CFVU du 3 décembre 2021

- 1/ Capacités d'accueil 2022/2023 Masters 1^{ère} année et leurs modalités de recrutement**
Les capacités d'accueil 2022/2023 des Masters 1^{ère} année et leurs modalités de recrutement sont fixées dans les documents joints en annexe.

La présente délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 33

Dont :

Pour : 23

Contre : 6

Abstentions : 3

Ne prend pas part au vote : 1

Fait à Lyon, le 13 décembre 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 17 décembre 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 17 décembre 2021